

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 36

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : FINANCES – Compensation financière due au titre de l'énergie réservée – Avenant n°1 à la convention avec la Société hydro-électrique du Midi – Fixation de la redevance 2018.

La Ville bénéficie historiquement de réserves d'énergies issues des usines hydroélectriques de la vallée d'Ossau. Pendant de plus de quarante ans, ces réserves d'énergie ont été mises à disposition d'EDF, moyennant redevance, la Ville n'en ayant pas l'utilité. La convention liant EDF à la Ville est devenue caduque le 31 décembre 2015.

Un décret du 30 décembre 2015 et un arrêté du 23 février 2016 imposent désormais à chaque concessionnaire d'usine hydroélectrique de délivrer ses propres attributions en énergie réservée et de verser la redevance correspondante aux collectivités concernées. De ce fait, une nouvelle convention a été établie entre la Ville et le concessionnaire, la Société hydro-électrique du Midi (SHEM), filiale d'Engie et troisième producteur français d'hydroélectricité (cf délibération n° 56 du 14 décembre 2017).

Compte-tenu de la complexité du calcul des redevances en question, et dans l'attente de la détermination d'une modalité pérenne, la SHEM a retenu le principe d'un dispositif transitoire pour les années 2016 et 2017 afin de permettre le versement de la redevance aux collectivités.

La phase d'étude et d'ajustement nécessaire au calcul d'une redevance pérenne et conforme au décret du 23 février 2016 n'étant pas toujours terminée à ce jour, la SHEM propose d'établir un avenant à la convention provisoire, selon le même mode de calcul, afin que la redevance due au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 23 961,49 €, soit versée. Pour mémoire, le montant de la redevance 2017 était de 20 732,55 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la disposition proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la SHEM.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne